



Professionnels de Formation



CONVENTION BILATERALE SIMPLIFIEE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 52 75 000 1685
auprès du préfet de région Pays de la Loire
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 315 844 837 000 56
N° Siret de l'agence émettrice : 31584483700056



Convention n° : 18112603105

Page 1/2

Entre **CFR MARIONNEAU** dont le siège social est situé 13 La Poirière : - 85170 BELLEVIGNY
représenté par **PIERRE Pascal**, président
d'une part, ci-après dénommé l'organisme de formation,

Et l'entreprise Nom : **LIP INTERIM** SIRET : **87942805001269**
Adresse : **8 Boulevard de la Victoire**
Code postal : **49300** Ville : **CHOLET**

Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise :

Nom : **GILBERT** Prénom : **Valérie**
Fonction : **Directrice d'Agences Multi-Sites** Téléphone : **02 19 00 05 36**

d'autre part, ci-après dénommée l'entreprise,

En application des dispositions de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue tout au long de la vie, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'organisation d'une action de formation intitulée :

✓ **PASSEPORT SECURITE INTERIM (PASI) - Formation à la sécurité des intérimaires**

action de formation entrant dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du travail.

Cette formation peut faire l'objet d'une sous-traitance totale ou partielle auprès d'un opérateur dûment habilité par CFR MARIONNEAU qui reste le garant de la correcte mise en oeuvre de la dite formation.

Les caractéristiques, contenus et objectifs sont présents dans la fiche de formation correspondant à l'action considérée.

Article 2 MODALITES DE FORMATION PREVUES

Voir annexe n° 1 page 2

Article 3 SITUATION DES STAGIAIRES

Les salariés de l'entreprise qui suivent le stage visé par la présente convention sont dans la situation de travailleurs en congés de formation. En cas d'impossibilité pour le salarié de suivre le stage, l'organisme de formation sera prévenu immédiatement par l'entreprise qui supportera les conséquences de cette annulation (selon les conditions de vente jointes).

Les frais de déplacement, d'hébergement et/ou de restauration des salariés restent à la charge de l'entreprise quels que soient les lieux, la durée ou modalités de la formation et les conséquences qui pourraient en modifier le bon déroulement.

Article 4 COÛT DU STAGE : 285,00 €HT, TVA à 20 % soit : 342,00 EURO TTC

Dont, pour les mesures de protection sanitaires et équipements COVID-19 : 0 €

Article 5 MODE DE REGLEMENT

L'entreprise signataire, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme de formation la somme correspondant aux frais de formation mentionnés à l'article 4. L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions de formation prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier de la réalité et la validité des dépenses engagées. Dans le cas d'une prise en charge de ces frais par un organisme mutualiste agréé, l'entreprise peut prétendre au remboursement des sommes engagées pour cette formation. Elle doit fournir à l'organisme de formation **un justificatif de prise en charge AVANT LE DEBUT de la formation. A défaut, ou en cas de refus de l'organisme de mutualisation, l'entreprise s'engage à supporter les frais de formation.**

Article 6 : DEDIT OU ABANDON

Se reporter aux conditions générales de vente jointes.

Article 7 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Cf annexe n° 1 de la présente convention.

Article 8 DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal de La Roche sur Yon (85) sera seul compétent pour régler ce litige.

L'acceptation de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente jointes en annexe.

Fait à 85170 BELLEVIGNY, le 18 mars 2026 en deux exemplaires

Pour l'entreprise
Nom - Fonction : **Valérie GILBERT BRESSUIRE**
Signature
50 boulevard de Thouars
79300 BRESSUIRE
☎ 05 49 72 55 15

Siret: 981 323 330 00077 -APE 78.20 Z
SASU au capital de 26 379 399€

Pour CFR MARIONNEAU
PIERRE Pascal
C.F.R. MARIONNEAU SAS
La Poirière
85170 BELLEVILLE SUR VIE
TEL 02 51 31 13 52 - Fax: 02 51 31 11 33
Site: 315 014 837 00056